

Question écrite No

Nouveau numéro de contribuable

Un nouveau numéro de contribuable a été introduit dernièrement pour répondre aux exigences de la protection des données. Cette modification entraîne pour certaines communes des désagréments importants lors de la facturation des taxes immobilières.

Auparavant, le logiciel Larix, utilisé par les communes de Delémont – Bassecourt – Courtételle – Courroux – Courrendlin - Vicques, permettait d'importer les données des valeurs officielles au moyen de l'ancien numéro de contribuable pour la facturation des taxes d'immeubles.

Aujourd'hui, la modification du numéro de contribuable demande une adaptation importante du logiciel. La complexité de l'opération, les retards dans la facturation et les frais seront supportés par les communes.

Il est fort regrettable que le service des contributions n'ait pas pris la peine de consulter les fonctionnaires communaux, notamment par le biais de sa fédération cantonale, pour évaluer les conséquences de cette modification.

Nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Pour quelles raisons, cette modification des numéros de contribuable n'a-t-elle pas fait état d'informations préalables auprès des communes ?
- Dans ce genre de cas, ne serait-il pas plus efficace de renforcer la collaboration Etat – Communes ?
- En 2010, la Confédération pense introduire un nouveau numéro d'assurance sociale, n'aurait-il pas été possible d'utiliser ce numéro aussi pour les contributions ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Au nom du groupe PCSI


Suzanne Maître-Schindelholz

Delémont, le 20 juin 2007







